



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la journée d'études et de formation - Infirmiers de santé au travail
JEUDI 21 MARS 2019

Entre :

Etablissement :

Adresse :

.....

Nom et Téléphone du référent :

Email du référent :

Dénotmé le **bénéficiaire**,

et

Groupement des infirmier(e)s du travail (GIT)
N° d'enregistrement : **11 75 46030 75**
Organisme de formation.

Il est convenu ce qui suit.

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation dont l'intitulé est :

Convention de formation – Journées Régionales d'Etudes et de Formation »
Du stress au burnout, de l'individuel au collectif : Quelles actions de prévention pour les acteurs de santé au travail ?
A retourner à Catherine Chazette. Institut Laue Langevin 71 avenue des martyrs 38 042 Grenoble Cedex 9

« Journées Régionales d'Etudes et de Formation »
Du stress au burnout, de l'individuel au collectif :
Quelles actions de prévention pour les acteurs de santé au travail ?

Le pré-programme de l'action de formation est accompagné en pièce jointe.

L'organisme de formation ne saurait être tenu pour responsable si une (ou plusieurs) des sessions prévues dans le pré-programme devait être modifiée(s), remplacée(s) ou assurée(s) par un autre intervenant que celui initialement prévu. Ces éventuelles modifications ne sauraient en aucun cas constituer un motif de renoncement de la part de l'entreprise bénéficiaire.

Objectifs :

Les bases et formations requises pour connaître le monde du travail, l'application de notre rôle propre dans le domaine de la santé publique, la coordination de ces connaissances en santé au travail (lois à venir) avec l'évolution des risques de l'entreprise (RPS et QVT par exemple) et notre rôle d'acteur de prévention dans les actions en milieu de travail. Enfin la jonction de notre recueil de données (lien entre IST en service inter et autonome/ d'entreprise) et les actions de prévention au poste de travail.

Date de la formation : **Jeudi 21 Mars 2019**

Lieu de la formation : **UDIMEC - Maison des entreprises - 23 Rue Condorcet – 38 091 – Villefontaine**

Durée de la formation 07h30

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du (des) participant(s) suivant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Mme / M.	Nom	Prénom	Fonction
.....
.....
.....

III – PRIX DE LA FORMATION

Le bénéficiaire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme la somme correspondant aux frais de formation d'un montant de :

- 10 € TTC pour les adhérents à jour dans le règlement de leur cotisation pour l'année 2019

- 80 € TTC pour les autres personnes non adhérentes.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette formation et comprend les frais d'inscription. Elle n'inclut pas les repas du midi.

Le montant total dû par l'établissement bénéficiaire pour cette formation est donc de :

__ _ euros x participant(s), soit TTC

L'inscription sera définitive après réception de votre courrier, du règlement total.

Le règlement s'effectue soit par **chèque bancaire** à l'ordre du GIT, ou par virement bancaire

Banque : Crédit mutuel les ponts de CE
IBAN : FR76 1027 8394 2600 0211 9350 174
BIC : CMCIFR2A

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Les thèmes choisis sont abordés de manière différente :

- Théorique : avec l'intervention d'experts référents et spécialistes des sujets abordés
 - Pratique : exemples concrets et pratiques d'actions mises en place dans des entreprises par des infirmiers de santé au travail.
- Les supports pédagogiques seront mis en ligne sur le site Internet <http://www.git-france.org>.
- Débat - Table ronde : permettre les échanges, répondre aux questions des participants et apporter des propositions de solutions.

V – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

La mise en place dans l'entreprise d'actions de prévention

Fiche d'évaluation et de satisfaction des journées d'études

VI – Sanction de la formation

La présence à l'ensemble des présentations sera contrôlée par l'organisme de formation.

Une attestation de présence sera remise à chaque participant à l'issue des journées d'études.

VII – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Un compte rendu des actions mis en place pourra faire l'objet d'article pour la revue ou le flash infos de l'association, ou revues professionnelles.

VIII – Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6341-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes perçues de ce fait.

IX – Conditions d'annulation et de report

Le participant s'engage à prévenir dans les plus brefs délais de son désistement afin de proposer sa place à une éventuelle liste d'attente.

X – Différents éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour le litige.

XI – Protection des données personnelles

Convention de formation – Journées Régionales d'Etudes et de Formation »

Du stress au burnout, de l'individuel au collectif : Quelles actions de prévention pour les acteurs de santé au travail ?

A retourner à Catherine Chazette. Institut Laue Langevin 71 avenue des martyrs 38 042 Grenoble Cedex 9

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données des participants respectent les principes suivants : licéité, loyauté et transparence, finalités imitées, minimisation de la collecte et du traitement des données, conservation des données réduites dans le temps, intégrité et confidentialité des données collectées et traitées.

Les données à caractère personnel que le GIT collecte sont indispensables pour répondre aux demandes d'information, prise de rendez-vous, etc. Elles sont conservées pour une durée d'un an maximum sauf renouvellement explicite du consentement des participants.

Conformément à la réglementation concernant le traitement des données à caractère personnel, les participants peuvent exercer les droits suivants : droit d'accès, de rectification et droit à l'oubli, droit à la portabilité des données, droit à la limitation et à l'opposition du traitement des données, droit de déterminer le sort des données après la mort, droit de saisir l'autorité de contrôle compétente. Pour ce faire, le participant contactera par mail le service administratif à secretariat@git-france.org en précisant ses nom et prénom et l'objet de sa demande. Le GIT accèdera à la demande dans un délai de 30 jours maximum, sous réserve que le participant produise un justificatif d'identité.

Le GIT s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées, à ne pas les transmettre à des tiers sans que le participant en ait été informé et à respecter les finalités pour lesquelles ces données ont été collectées.

De plus, le GIT s'engage à notifier le participant en cas de rectification ou de suppression des données.

Dans le cas où l'intégrité, la confidentialité ou la sécurité des données à caractère personnel est compromise, le GIT s'engage à informer le participant par tout moyen.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

L'établissement bénéficiaire

Nom du signataire :

Qualité :

L'organisme de formation

Groupement des infirmier(e)s du travail (GIT)

Nom du signataire : Catherine CHAZETTE

Qualité : Déléguée Régionale Rhône-Alpes

Signature :

Signature :

Cachet :

Cachet :

Convention de Formation à retourner à :

Convention de formation à compléter et à signer puis à envoyer à :

Catherine Chazette. Institut Laue Langevin 71 avenue des martyrs
38 042 Grenoble Cedex 9
Grenoble Cedex 9

ou l'adresse email suivante : chazette@ill.fr